



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION TERRE ET TERRES** **19 janvier 2017**

### **Article 1**

Conformément aux buts de l'association, chaque membre de "Terre et Terres" s'engage :

- à représenter et promouvoir le travail de la céramique auprès du public ;
- à favoriser la qualité et la diversité des productions céramiques au sein de l'association ;
- à contribuer à la convivialité et à l'entraide entre céramistes ;
- à participer activement à la préparation, à l'organisation et au bon déroulement des manifestations organisées par "Terre et Terres".
- pour les membres actifs à s'inscrire dans au moins une des commissions, éventuellement dans un premier temps en tant qu'observateur puis en s'investissant personnellement dans le travail de celle-ci.

### **Article 2      Membres actifs**

La qualité de membre actif est acquise après l'acceptation par le CA. sur des critères de qualité de production et de motivations pour participer activement au fonctionnement de T & T. Elle donne le droit :

- de figurer sur la liste des membres de « Terre et Terres » ;
- de participer aux manifestations organisées par "Terre et Terres" suivant le règlement de chacune d'elles. Chaque membre actif est tenu d'assister aux AG ordinaires et extraordinaires ainsi qu'aux réunions du CA.

### **Article 3      Membres honoraires**

Anciens membres actifs ayant cessé leur activité céramique.

Les membres honoraires sont

- tenus informés des activités de l'association
- figurent sur la liste des membres de « Terre et Terres » s'ils le souhaitent.
- participent aux réunions du CA à titre consultatif s'ils le souhaitent.
- participent aux assemblées générales extraordinaires et ordinaires en tant qu'observateur s'ils le souhaitent.

### **Article 4      Membres associés**

La qualité de membre associé est acquise par un vote du Conseil d'Administration .

Les membres associés se verront confier la délégation de "Terre et Terres" pour des missions définies par le CA , conformes à leurs compétences.

Les membres associés,

- seront tenus informés des activités de T&T,
- figureront sur la liste des membres de T&T s'ils le souhaitent.
- participeront aux réunions et à l'Assemblée générale à titre consultatif s'ils le souhaitent.

### **Article 5      Montant des cotisations**

Le montant de la cotisation est fixée par un vote de l'Assemblée Générale annuelle

- membre actif : 100 % (participation à l'adhésion de Terre & Terres, au Collectif et à Terre de Solidarité incluse)
- membre honoraire : 50%
- membre associé : 0 %

### **Article 6      Les Commissions événements**

Les commissions événements :

- Marché de céramique contemporaine de Giroussens
- Les Allées Céramiques à Toulouse
- Les Journées Internationales Céramiques

Sont composées de membres de Terre et Terres ; elles sont seules responsables de l'organisation et de la sélection des céramistes invités, ainsi que de la tenue de leur budget et de la recherche de leur financement. Leurs budgets prévisionnels sont soumis à l'approbation du CA. Les commissions tiennent régulièrement informé le CA du déroulement des travaux et de tout ce qui peut engager l'association.

#### **Article 7 Les commissions de travail**

- La commission finances, chargée d'établir les demandes de subventions institutionnelles (Conseil régional, Départemental, Ateliers d'art de France).

- La commission communication, chargée d'établir une base de données clients et media à disposition des commissions événement, gérer le site web de Terre et Terres, etc...

Les commissions de travail sont composées de membres de Terre et Terres, collaborent avec les commissions événements, et tiennent le CA informé de leur travail.

#### **Article 8 L'exposition annuelle thématique de Terre et Terres**

Le thème de l'exposition ainsi que la sélection des artistes sont choisis par le CA qui nomme des commissaires pour assurer l'organisation de l'exposition. Les commissaires travailleront en collaboration avec les commissions finances et communication.

#### **Article 9 Responsabilités des adhérents de Terre et Terres**

Un membre de Terre et Terres impliqué à titre individuel dans la gestion d'une autre association s'engage à ne pas nuire aux objectifs et aux intérêts de Terre et Terres.

#### **Article 10 Collectif National des Céramistes**

"Terre et Terres" participe au Collectif Inter-Associations créée de fait en 1997, ayant les objectifs suivants :

Buts :

- actions de solidarité : création d'un fonds national de solidarité, mise en place d'un réseau d'aides en matériels ou personnels ..
- coordination, information et représentation des associations du Collectif ;
- réflexion et propositions concernant la mise au point d'un statut spécifique aux "très petits ateliers".
- réflexion et propositions concernant la formation.
- défense et promotion de ces "très petits ateliers", et de l'éthique professionnelle qui s'y rattache ;
- mise au point, participation et soutien de toutes actions en faveur du métier de potier-céramiste ;
- L'Assemblée Générale de "Terre et Terres" élira 2 titulaires et 2 suppléants qui représenteront "Terre et Terres" au sein du Collectif

#### **Article 11 Terre de solidarité**

Tous les membres de T & T à jour de leur cotisation sont membres de droit de Terre de Solidarité.

#### **Article 12 Modalités pour l'élection du bureau de Terre et Terres**

L'Assemblée Générale élit les membres du bureau parmi ses membres pour une durée de 3 ans.

Les candidats doivent se faire connaître avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Chaque membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs, pour toutes décisions prises en AG et AGE.

Sur la demande d'un seul membre, le vote se fera au scrutin secret.

Pour être élu, le candidat doit avoir rassemblé une majorité absolue : la moitié des voix exprimées plus une.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix.

**Règlement intérieur voté en Assemblée Générale Extraordinaire  
le 19 janvier 2017 à Giroussens**